

TVA

Coroline Giffart @ skynet.be.

21/02/2022

Code TVA + → Discanet plus

+ A.R. 1) Taux 2) Matière immobilière

8/4/1954 Maurice Lauré → dir adj de dir^e gén^e des impôts.

- Imprimer une déclaration TVA.

Plan du cours.

I. Introduction - système de la TVA.

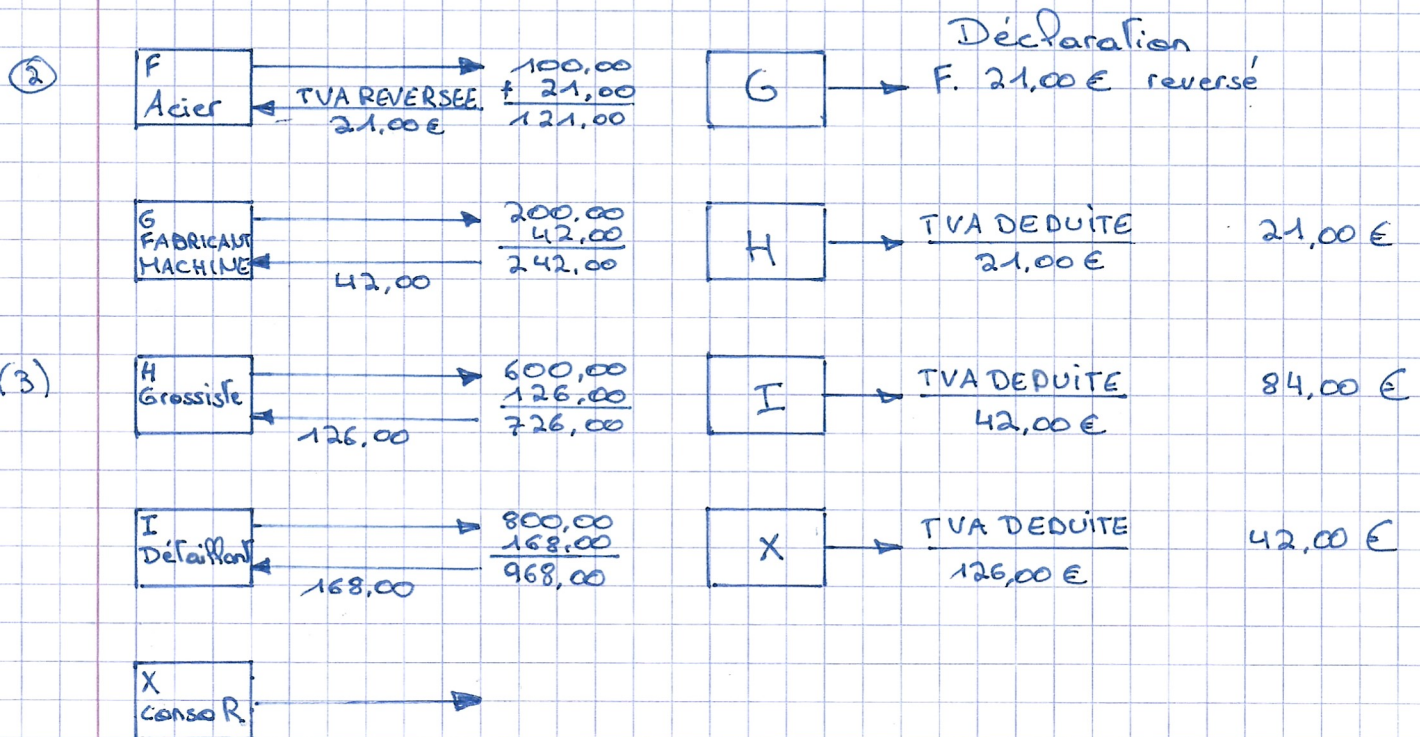
- 1 Généralité
- 2 Exemple
- 3 Constats
- 4 Déclaration
- 5 TVA / Impôts directs
- 6 Synthèse / A retenir.
- 7 Rapide descriptif des opérations imposables.

II Assujettissement à la TVA

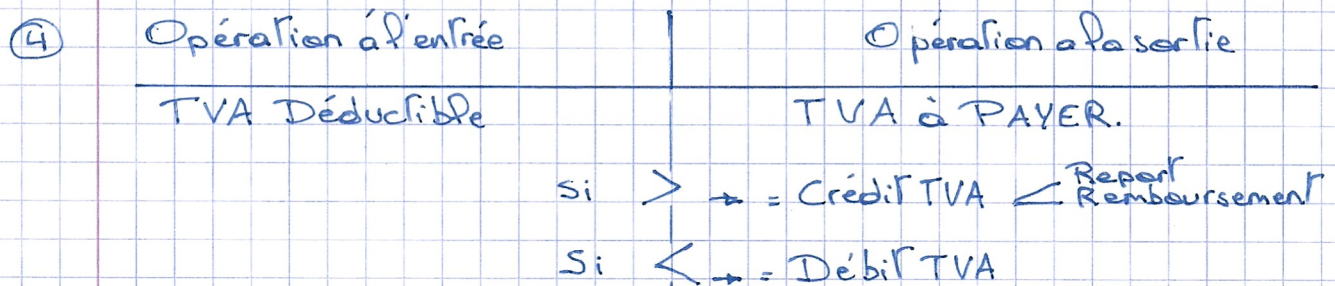
- 1 Introduction
- 2 Définition
 - A Texte intégral
 - B Notions
 - C Caractéristiques essentielles
 - D " non - "
 - E Début et fin de l'assujettissement
 - F Conséquences

III Catégorie d'assujettis.

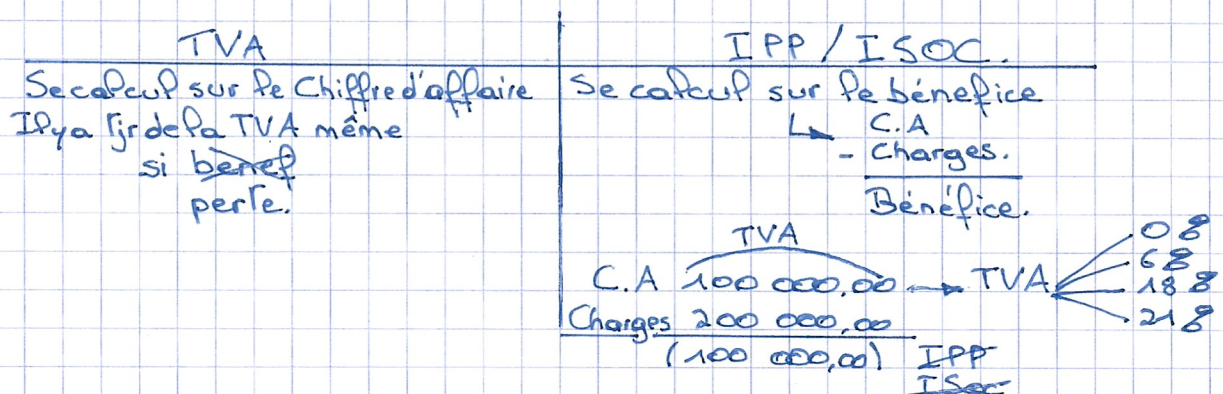
- ① TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
↳ n'est pas un impôt direct



Déclaration TVA



Déclaration ^{Mensuelle} / ^{Trimestrielle}



⑤-6 La TVA c'est

- 1) Impôt à la consommation
- 2) Récoltée de manière fractionnée
- 3) Impôt neutre pour l'opérateur économique
- 4) Assujéti joue un rôle fondamentale dans la perception de la TVA

⑦ 4 Opérations imposables.

- ① Livraison de Bien
- ② Prestation de services
- ③ Importation
- ④ Aquisition Intra-communautaire.

Art 4 C.TVA.

II Assujettissement à la TVA

① est un assujetti, quiconque effectue, dans l'exercice d'une activité économique d'une manière habituelle et indépendante, à titre principal ou à titre d'appoint avec ou sans esprit de lucre, des livraisons ou des prestations de service visées par le code, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité économique

② 4 Caractéristiques essentielles (Soulignées ci-dessus).

- ① Quiconque →
- Personnes Physique
 - Société (SRL - SA)
 - ASBL
 - Personnes morales de droit public (PMNA)

② Activité Economique

③ Habituelle > < Occasionnel.

ex Peintre: 1x/An - Tableau
ASBL: 1x/An - Marché de Noël

④ Indépendante → sans lien de subordination

③ Caractéristiques non-essensielles. (Soulignée ci-dessus).

① A titre principal ou à titre d'appoint

② Avec ou sans esprit de lucre

③ Quel que soit le lieu où s'exerce l'activité économique.

⑤ Début et fin de l'assujettissement

Acte non équivoque

Déclaration 604A → Début d'activité

Activité prend fin de manière définitive →

Remise de stock.
" de commerce.

⑥ Conséquences.

- Droit : déduction de la TVA payée en amont

- Obligation : déclaration TVA

- repère des acquisitions intra-communautaire
- listing client
- verser la TVA due
- contrôle identification TVA
- facturation correcte.

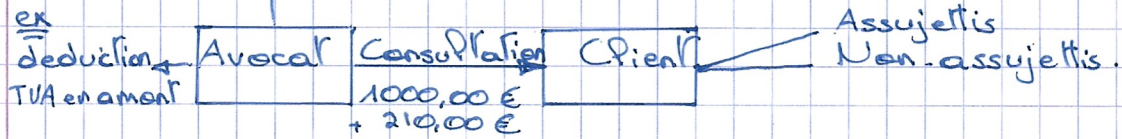
Site Web : VIES.

III Catégorie d'Assujettis.

21.02.2022

① Assujettis | Ordinaires
Normaux
Totaux

↳ Entiereté de l'activité économique soumise à la TVA.
TVA 210,00 € à verser



② Assujetti Franchisé C.A. < 25000,00 €
Facture sans TVA
Déduction

C'est optionnel. (Choix de l'assujetti)
- Si > à 25000,00 € → passage à l'assujettissement ordinaire à partir de 25000,00 €

Plan du cours.

I ① Assujettis

- ① Assujetti ordinaire
- ② " franchisé
- ③ " exempté / exonéré
- ④ " exploitant agricole /
- ⑤ PMNA.

- ⑥ Assujetti Mixte
- ⑦ " Partiel.
- ⑧ " Occasionnel
- ⑨ " Forfaitaire.
- ⑩ " Etranger
- ⑪ Unité TVA

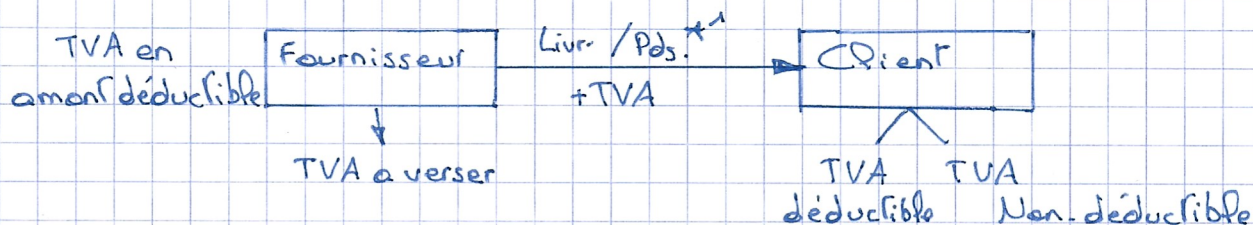
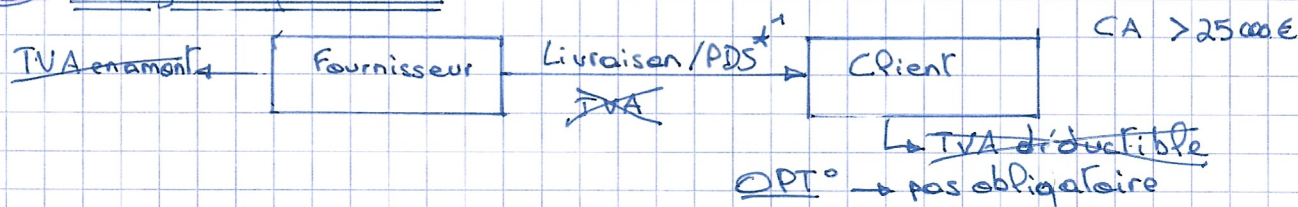
II ② Base d'imposition à la TVA

III ③ Taux

IV ④ Livraison de bien

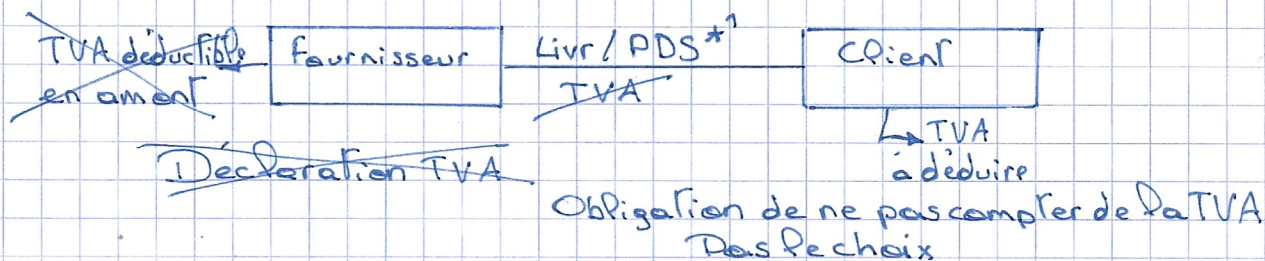
I ① Assujettis

Art 4 C.TVA → Déf.

① Assujetti ordinaire② Assujetti franchisé③ Assujetti exempté ou exonéré

Non-assujetti ≠ Art 4 C.TVA.

Assujetti EXEMPTÉ = Assujetti mais Livr PDS +1 EXEMPTÉES de TVA.



Liste des exemptions

Art 44 C.TVA (1/1/22)

Art 44 § 1^{er} C.TVA: 1^{er} Médecins, pharmaciens, kiné, infirmier et paramédicale.2^e Certification pour fournir des prestations de soins à la personne dont le niveau est équivalent à ceux visés au 1^{er}

+1 Prestation de service

(4)

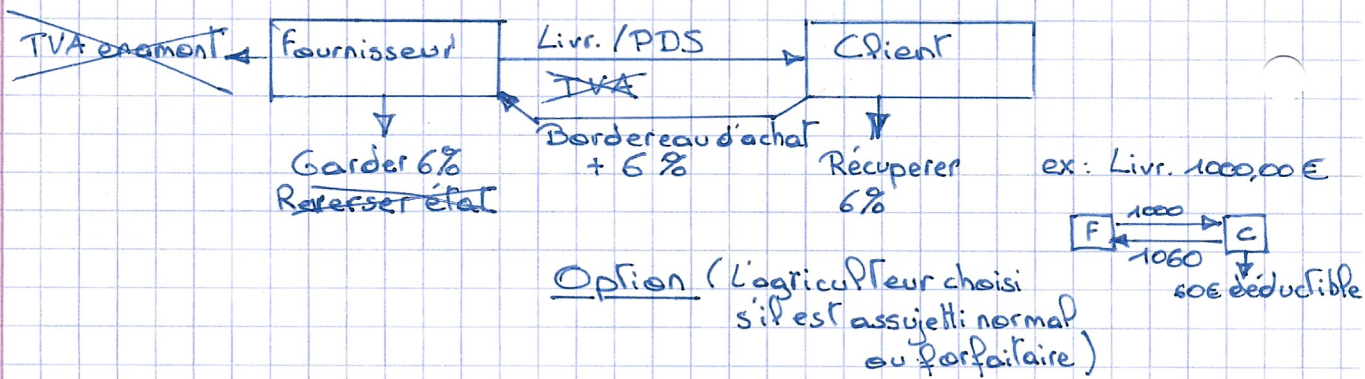
 → Máj 2022.

Exemption uniquement pour les prestations de soins à finalité THERAPEUTIQUE.

Art 44 § 2 CIVA: Opérations exonérées à cause de raison SOCIALE / CULTURELLE

Ex : Établissement psychiatrique
Assistance sociale - Protection de l'enfance
Installations sportives
Enseignement
Musée, Monument
Assurance
Opérations immobilières. (4) Droit d'enregistrement.

D) Assujetti : exploitant agricole / Agriculteur professionnel



E) PMNA: Personnes Morales Non Assujetties.

Etat / Communautés / Régions / Provinces / Communes / CPAS.
EPPes agissent en tant qu' Autorité publique

Art 6 CTVA: Activités pour lesquelles l'assujettissement est requis.
 ↳ Liste limitative → ex. Télécommunication.
 Eau, gaz, électricité
 Transport.

Si assujetti "ordinaire" $\Rightarrow$ Δ à déduction TVA en amont
Obligation de déclaration
Possibilité de la franchise TVA.

⑦ Assujeti Mixte.

2 Types d'activité

- Activité soumise à TVA
- Activité exonérée de TVA

Droit à la déduction : PRORATA. → CA $\begin{cases} \text{soumis à TVA (ex)} & 60\% \\ \text{non à TVA} & 40\% \end{cases}$

L. Droit et partiel.
 (ex) Médecin facture entrée TVA: $\left. \begin{array}{r} 210 \\ 200 \\ 90 \\ \hline 500 \end{array} \right\} \text{€}$

⑥ Assujetti partiel.

Lui confère la qualité d'assujetti
 Activités $\angle$ et qui ne lui confère pas la qualité d'assujetti

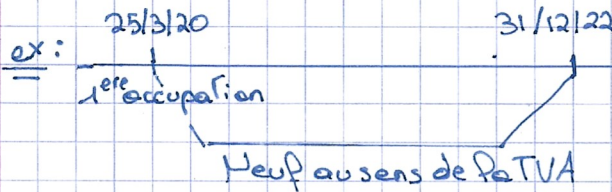
- ex: employé comptable / indépendant à titre complémentaire
 Δ à déduction partielle
 commune qui exploite un camping.

⑦ Assujetti occasionnel.

2 Types.

① Vendeur occasionnel d'un immeuble neuf.

CTVA: jusqu'au 31/12 de la 2^e année qui suit la 1^{ère} année d'occupation.



② Vendeur occasionnel de moyen de transport neuf.

De plein droit
pas de choix.

6 mois après la 1^{ère} immatriculation
 ≤ 10000 km

⑧ Assujetti Forfaitaire

ID / TVA $\rightarrow$ FORFAIT
 Impôt direct.

ex: coiffeur / coiffeur / boulangier } CA déterminé par forfait

OPTIONNEL (C.A) déterminé par forfait
 $\rightarrow$ + TVA.

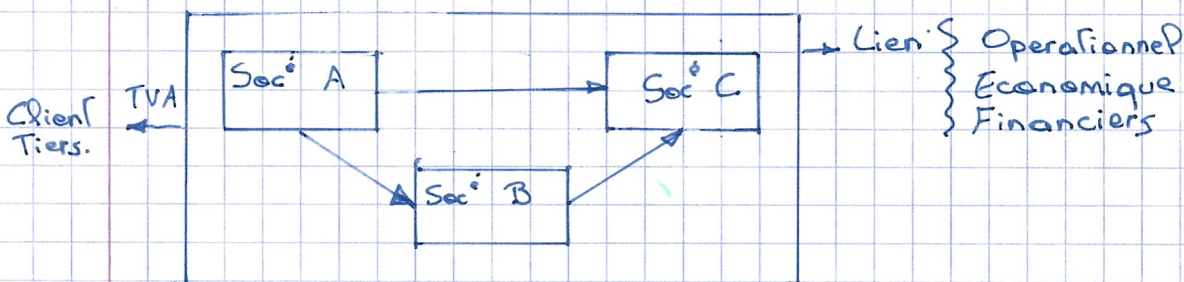
⑨ Assujetti Etranger.

Pas d'établissement stable belge $\rightarrow$ Hors UE: OBLIGATION

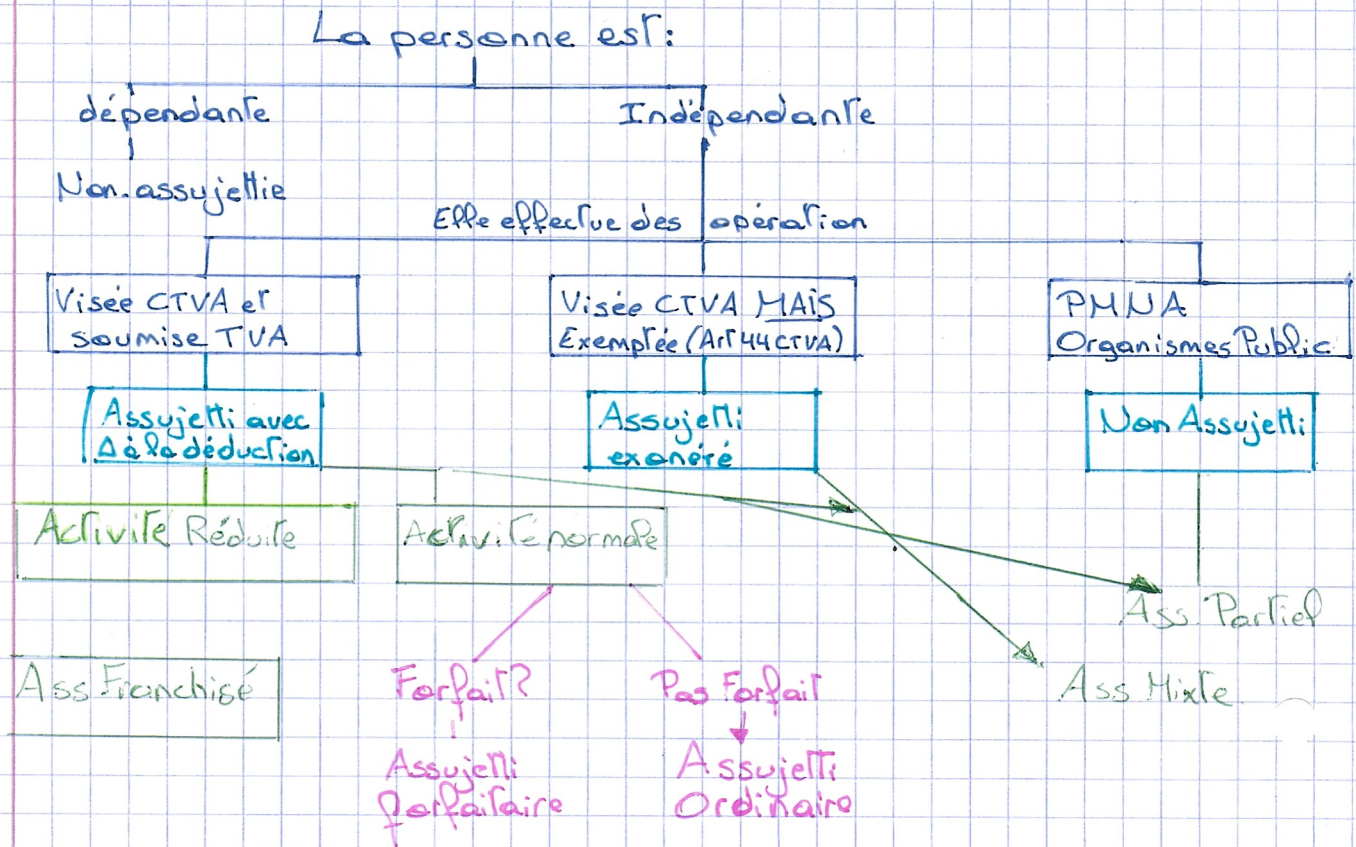
représentant permanent en BEL

$\rightarrow$ UE: Pas OBLIGATION U: TVA étrangère.

⑩ Unité TVA



Voir PHOTO. (7 bis)

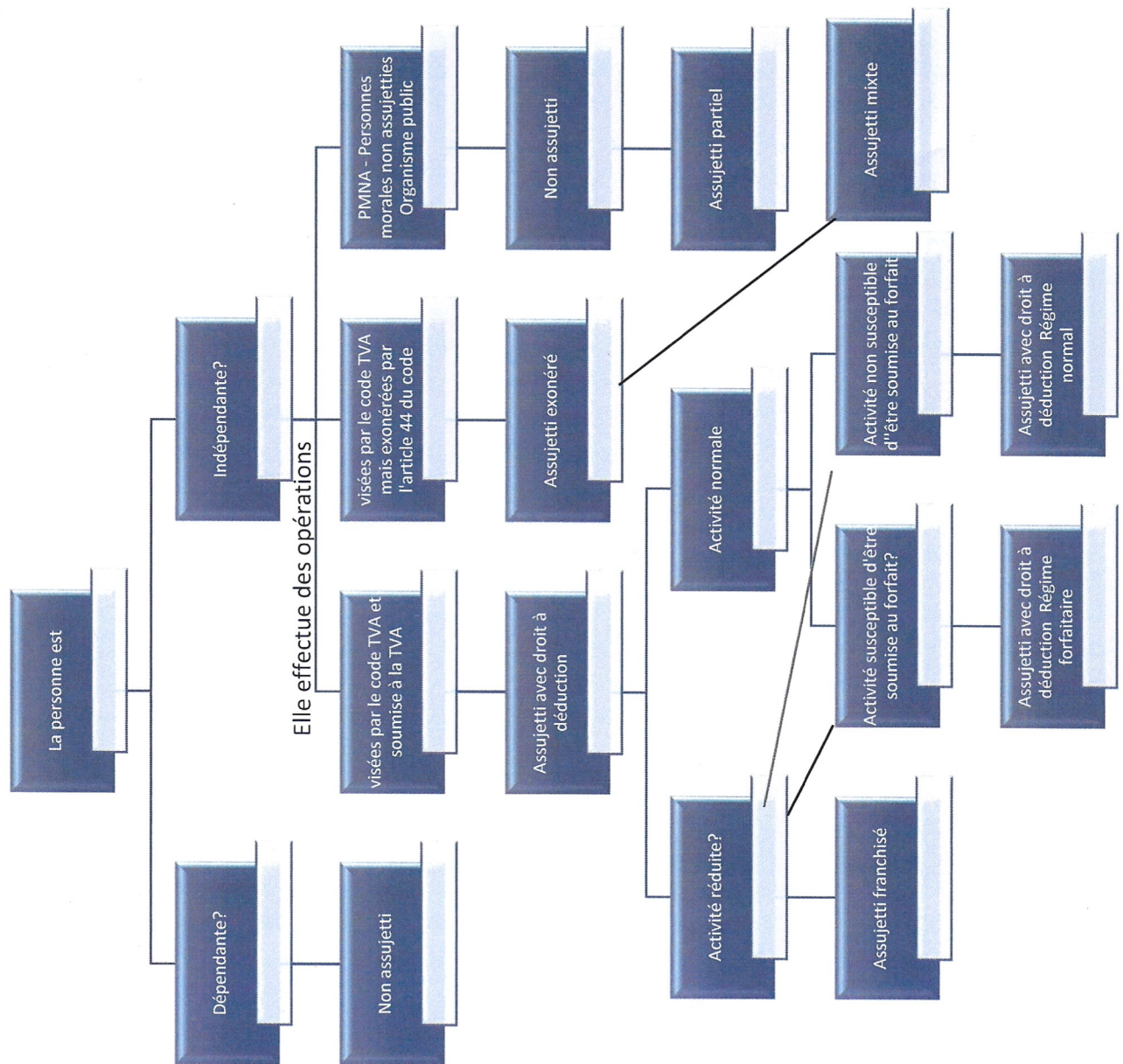


II Base imposable CTVA art 26 à 36 → AR n° 7, 8, 13, 15, 35, 42, 53.

- ① Prix
- ② Charges : Frais accessoires : - Frais de commission, d'emballage, d'assurance de transport
- Impôts/Taxes.
- ③ Emballage Perdu : aucune possibilité de retour vers le fournisseur.
→ Facturé au client.

Ne fait pas partie de la Base Imposable.

- ① Remise/Rabais/Ristourne
 - ② Escompte
 - ③ Les intérêts
 - ④ Les emballages consignés (ceux qui font retour)
 - ⑤ TVA.
- ⚠ Déduction de la B.I. même si le client n'en bénéficie pas.



Rappel:

14/03/22.

- ① Mécanisme TVA
- ② Assujetti
- ③ Base imposition TVA

Base d'imposition.

- ① Vente march. 56447,54 (TVA 21%)
Remise 5% (HTVA)

$$\text{Base Imposable } 56447,54 \times 0,95 = 53625,16 \text{ € HTVA}$$
$$\text{TVAC : } 53625,16 \times 1,21 = 64886,45.$$

- ② Vente 12557 68TVA
esc. 2%

$$\text{BI } 12557 \times 0,98 = 12305,86.$$

$$\text{TVAC } 12305,86 \times 1,06 = 13044,21.$$

- ③ Vente 3765,28 (218TVA)

FrTransp. 350,00 RisTeurnd -102 (5 Mds)
Int. retard 25,00

$$3765,28 \times 0,90 = 3388,75$$
$$+ 350,00 \text{ F.T.}$$

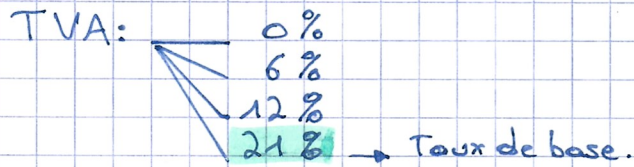
$$3738,75 \times 1,21 = 4523,89$$

$$+ 25,00 \text{ Int. retard.}$$

$$\text{Montant facture. } \boxed{4548,89.}$$

III Taux à la TVA

14/03/22



A.R. 20 TVA

A.R n° 20 du 20-07-1970.

Tableau A 6% } Tout le reste
B 12% }
C 0% } → 21%

ex: 0% - Journaux quotidiens
- Mitraillle
- Prestation prodée des avocats. } Avantage à la déduction
Maintien du taux à 0%
pour éviter les assujettis
mixte.

6% - Alimentation
- Bois de chauffage.
- Médicaments.
- Funérailles
- Véhicule pour personnes handicapées
- Animaux.
- Traitants
- Spectacles / Culturel
- Arbre / Engrais / Graine } Biens de première
nécessité

12% - Margarine.
- Phytopharmaceutique
- Charbon
- Logement sociaux
- HORECA: Aliment (resta et cafétiers)

Taux TVA 6% à la rénovation des immeubles.

AR 20 Art
1^{er} alinéa

Conditions: ① Travaux immobiliers
→ : Transformⁿ; Rénovation, Rehabilitatⁿ; Amélioration,
Réparation, entretien (à l'exception du nettoyage) de
tout ou partie d'un immeuble par nature
: Fourniture d'un bien meuble et son placement dans un
immeuble de manière telle que ce meuble devient immeuble
par nature (ex: baignoire, piscine enterrée, ect).
: Fourniture et fixation à un bâtiment des installations suivantes:
- Chauffage central - électricité
- Climatisation - incendie/vol
- Sanitaire - volets et stores.

Condition: ② Logement privé
: Bâtiment d'habitation.
→ exclusivement
→ principal comme logement privé

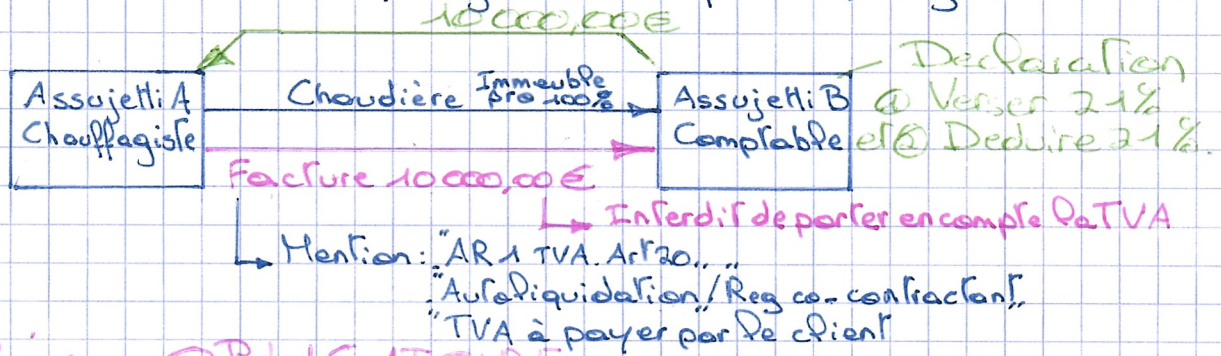
Condition: ③ Ancienneté Bâtiment: 1^{ère} occupation > 10 ans

Condition ④: Facturation au consommateur final.

Condition ⑤: Mention spéciale sur la facture (Justificatif des 6%)
"Taux réduit de 6% - Travaux immobiliers"
"Taux réduit de 6% - AR 20. Art 1 quater".

→ Attestation → certifie → Dégagement privé
→ Ancienneté habitation (10 ans).

Taux co-contratant / Régime d'auto-liquidation / Régime co-contratant.



Régime OBLIGATOIRE

- Condition:
- ① Travaux immobiliers
 - ② Client = assujetti avec droit à déduction et doit déposer des déclarations
 - ③ Opération doit porter sur des biens/services utilisés dans le cadre de l'activité économique

Pas d'auto-liquidation:

- ① Assujetti étranger non identifié en Belgique
- ② " " régime agricole
- ③ " " franchisés
- ④ " " exemptés.
- ⑤ PMNA
- ⑥ Particulier

OK auto-liquidation:

- ① Assujetti ordinaire.
- ② " " mixte
- ③ " " partielle.

IV Livraison de bien

Art 10 CTVA → Déf "Livraison":

"Transfert du pouvoir de disposer d'un bien corporel comme un propriétaire;"

Def Art 9 CTVA

Biens corporels	><	Biens incorporels.
- Meubles + immeubles corporels - Assimilation: ① Electricité, gaz, chaleur et froid ② Δ réels immobiliers sauf Δ de propriété: Usufruit - Superficie - Emphytéose - Servitude		- Meubles et immeubles incorporels - ex Action/Obligation. - Portefeuille. - Hypothèque

Livraison de biens impossible quand:

Conditions: ① Livraison de biens (Art 9 CTVA)

② " " " " en Belgique. *

③ " " " " effectuée par un Assujetti en Belgique

④ " " " " à titre onéreux (gratuit)

* Lieu de livraison: Art 14 CTVA

Principe: Lieu où le bien est mis à disposition ni expédié, ni transporté

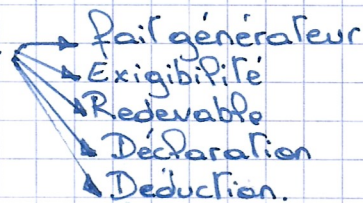
Dérogations: ① bien est expédié / transporté (Par n'importe qui) Lieu de départ du transport vers l'acquéreur

! ~~vente à distance~~
E-commerce

② bien monté/installé par le fournisseur. Lieu de l'installation / montage.

21/03/2022

Exigibilité de la TVA



① Fait générateur: Livraison de bien

② Exigibilité (Quand la TVA est-elle due?)

→ B2B: Assujetti → Assujetti

→ B2C: Assujetti → Consommateur.

→ B2G: Assujetti → Gouvernement (PMNA).

B2B: Exigibilité (Art 17 CTVA): Facture. → Avant / Après livraison.

ex: FNAC → vente 1000,00€ TVA 210,00€ → Indep./Assujetti

Facture 1000,00 € HTVA
2022/388 210,00 € TVA
1210,00 € TVA

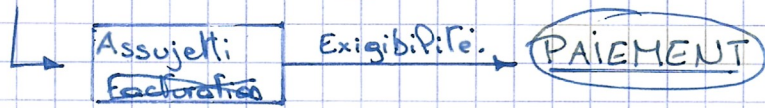
Exigibilité de 15^e jour du mois suivant lequel l'intervenu le fait générateur visé à l'art 10 CTVA.

↳ moment où la "livraison de bien" est effectuée

Exigibilité: Lorsque le prix est encaissé avant la livraison, la TVA est exigible au nom de l'encaissement sur le montant encaissé

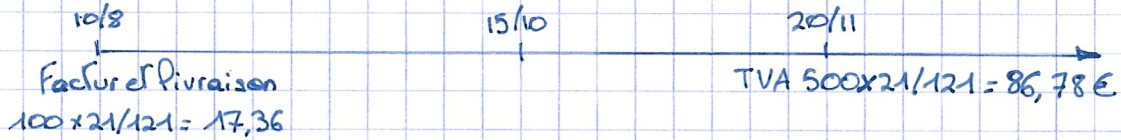
moins générale

B2C: A.Г 17 §3 CTV A



B2G: → PAIEMENT

Exemple le 10/8 : commande MaPaver (couple/B2C).
: Acompte 100,00 € est facturé et versé.
15/10 : Livraison
20/11 : Solde payé (500,00 €) et facturé



Redevable de PatVA: Art 51 CTVA: Principe Fournisseur.
Assimilation à des Fournisseurs de biens: Art 12 CTVA

- ① Prélèvement
- ② Utilisation
- ③ Délivrance

① Prélèvement → ex Brasseur → 1 casier de bière cons. pers.

Vente: Vendeur → acquéreur.

$\hookrightarrow$ Prélèvement 1 seule personne $\rightarrow$ 1 seule volonté - opérat° interne

Conséquence: TVA due sur $\left\{ \begin{array}{l} \text{Prix d'achat} \\ \text{Prix de revient} \end{array} \right\}$ à condition qu'il y ait droit à la déduction

Prélèvement → document interne (obligatoire).

exemple 30/06 Achat d'une bibliothèque 400,00€ HTVA, en vue d'une vente
 ↳ déclaration 84,00€

1/03 Bibliothèque offerte à une école.

Valeur vénale ~~450,00 €~~ HTVA.

Prélèvement: TVA due $400,00\text{€} \times 21,2\% = 84,80\text{€}$

② Utilisation : utiliser comme biens d'INVESTISSEMENTS.

Entreprise Fabrique des bureaux $\rightarrow$ secrétaire: 1 bureau

Conséquence: TVA due sur $\begin{cases} \text{Prix d'achat} \\ \text{Coût de revient} \end{cases}$

Prélèvement $\neq$ Utilisation

Privés

TVA payée ~~déductible~~

1/3/21 Ach. bur
T1 TVA 84 E - deduct^o

1/6/21 Prélèvement.

Decl. T2 84,00€TVA due

Investissement

Document interne.

TVA payée déductible

1/3' TVA 84,00 € deduction

1/6 Utilisation

Debt T2 : 84 € Due

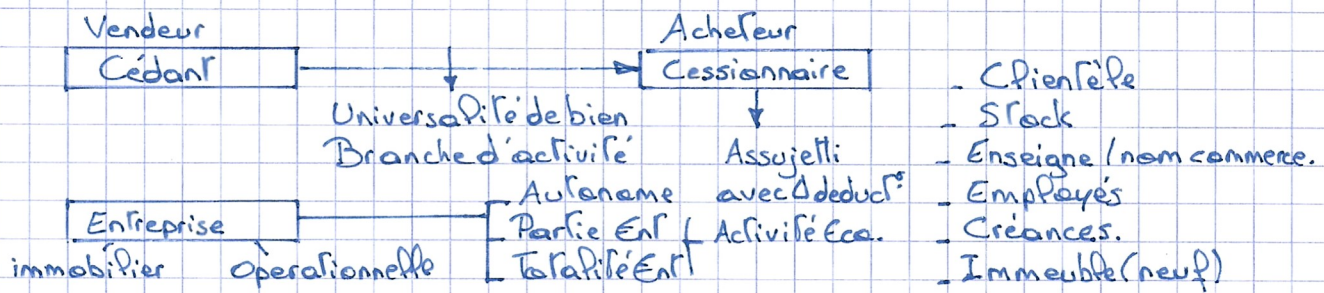
84,00€ déduite.

84,00€ déduite

Art 11 CTVA: N'est pas une livraison / Universalité de bien / s: branche d'activité

Si cessionnaire peut déduire la TVA

C'est censé continuer la personnalité du cedant.



Exemple: cession Fonds de commerce: 300.000,00 € HTVA
 50.000,00 € Stock HTVA → TVA 21% déduite
 50.000,00 € Immeuble neuf → TVA 21% déduite
 100.000,00 € Clientèle / Pas de perte.
 100.000,00 € Machine → TVA 21% déduite.

Cédant 300.000,00 € → Cessionnaire.

Si pas art 11.

100.000,00 € → 0 € TVA

200.000,00 € → TVA 21%

21% de 200.000,00 € + 42.000,00 € } → 342.000,00 €
 + 100.000,00 €

Art 11 CTV Cédant $\xleftrightarrow[300.000,00 \text{ €}]{300.000,00 \text{ €}}$ Cessionnaire.

↳ Cessionnaire continue la personnalité du cédant

ex. → Cédant: 100.000,00 € → 21% TVA déduite (21.000,00 €) 2015 → 2030 ^{15/15}

Cessionnaire: revend immeuble en 2030 → OK

en 2020: il devra 10/15 de la TVA déduite.

Rappel cours précédents.

① Assujetti → Quiconque effectue une activité économique de manière habituelle et indépendante des livraisons de biens ou de service

② Base d'imposition : prix + charges + emballage perdu.

③ Taux de TVA : 0 - 6 - 12 - 21 %

④ Livraison de bien

} "Transfert du pouvoir de disposer d'un bien corporel comme un propriétaire"

Lieu de livraison

Fait générateur + exigibilité

Redevable

Assimilation à des livraisons de biens

Art 11 C.TVA ≠ livraison de biens

↑ Cession d'universalité / branche d'activité

Cédant → Cessionnaire
HTVA.

Fournisseur

Prélèvement
Utilisation

V. Prestation de services.

Plan

① Taxation

② Notion

③ Localisation — principe

④ Redevable — principe

⑤ Fait générateur et exigibilité

⑥ Prélèvement

⑦ Assimilation à des prestations de service

Report spécial
général.
Travaux immobiliers

① Taxation Art 2 C.TVA

↳ 4 conditions — prestation de services

— à titre onéreux

— effectuée par un assujetti en tant que tel

— avoir lieu en Belgique

↳ opération est imposable à la TVA en Belgique

↳ exemption : pas de soumission
effective à la TVA ex Art 44 C.TVA

② Notion de prestation de services.

↳ qui est différent d'une livraison de biens

⚠ Art 18 Liste non limitative.

↳ Art 18 §1, 1^{er} C.TVA : Travail intellectuel / manuel.

" 2^o " : Mise à disposition de personnel (interim)

" 3^o " : Le mandat.

" 5^o " : Cession / concession de clientèle

" 7^o " : Cession / concession de droits d'auteurs.

" 8^o " : Mise à disposition d'emplacement de véhicule.

" 9^o " : Entrepôt

" 10 " : Logement meublé + camping.

" 11 " : Fourniture de nourriture / boissons dans les restaurants.

" 12 " : Droit à accéder aux installations culturelles sportives et de divertissement

③ Localisation d'une prestation de services

Principe → Art 21 CTVA § 2 B2B: PRENEUR consultation
 ex: Avocat belge → Entreprise G.D.Lux. Localisation G.D.Lux.

Art 21 bis § 1 B2C: PRESTATAIRE
 ex: Avocat belge → résidente Luxo. Localisation Belgique (TVA)

Règles dérogatoires: Art 21 § 3 CTVA
 Art 21 § 2 CTVA

① Art 21 § 3, 1° / Art 21 bis § 2, 1°: Prestat° de services liée à un immeuble
 B2B B2C. Lieu de P. de serv: L'endroit où l'immeuble est situé

B2B ex: bureau ingénieur Belgique
 PdeS: étude d'un terrain à Liège → Assujetti Pays-Bas
Localisation Belgique (TVA)

B2B ex: Entrepreneur Belge
 PdeS: Construction Atelier en Espagne → Entreprise Française
Localisation en Espagne (TVA)

B2C. ex: Architecte FR
 PdeS: Couple Belge.
Plan villa en Belgique → Localisation en Belgique

② Art 21 § 3, 2° / Art 21 bis § 2, 2°: Prestation de transport de personnes.
 B2B B2C. Lieu de Pde Services: L'endroit où est effectué le transport en fonction des distances parcourues (Ratio du prorata)

B2B Ex: Car Leonard
 Bruxelles - Paris - Rome.
 1500 BzP 150 FR 900 IT → 1200 K
Localisation dans les 3 pays

③ Art 21 § 3, 3° / Art 21 bis § 2, 5° a): Droit accès à des manifestations culturelles, sportives, divertissement
 B2B B2C. Lieu de Pde serv: L'endroit où la manifestation a lieu

B2B ex Assujetti entreprise belge
 PdeS: Conférence Rotterdam → Entreprise Pays-Bas.
Localisation Pays-Bas

④ Art 21 § 3, 4° / Art 21 bis § 2, 6° a): Prest. de Services de restauration
 B2B B2C. Lieu de Pde Serv: Endroit où elle sont effectuées.
 Sauf navire, aéronefs, trains.

⑤ Navires, aéronefs, Trains → B2B Art 21 § 3, 6° / B2C 21 bis § 2, 8°
 : Lieu de départ du transport des passagers.
 Navires, aéronefs, Trains.

⑤ Art 20 AR 1. (p 3487) Exemption: Travaux immobiliers "Auto liquidation"

PRESTATAIRE	Travaux immobiliers	CLIENT	TVA à payer 2100,00 €
	10 000,00 € HTVA		TVA à déduire 2100,00 €
	paye 10 000,00 €		0,00 €

- Conditions
- prestataire doit être un assujéti en Belgique
 - client: assujéti établi en Belgique et tenu au dépôt de déclarations périodiques
 - Prestation de service: "Travaux immobiliers"
- ↳ Déf: Art 20 §2 AR N° TVA
§ Art 19 §2 CTVA
- ↳ Electroménager pas plus de 40% du total de la cuisine

ex Entrepreneur Belge	Maison	BauPanger (Belge)	TVA TOTALE 42000
	partie pro 35%	partie privée 65%	Assujéti ordinaire Déclaration
	FACTURE 200 000,00 € HTVA	Assujéti ordinaire	Apayer 42 000,00
	"AR N°1. ART 20" Auto liquidation	Déposant trimestriel	A déduire 14 700,00
	paye 200 000,00 €		

⑤ Fait générateur et exigibilité

- Fait générateur → exécution de la prestation de service
- Si étalé dans le temps
- Paiements échelonnés "Lai Breyne"
 - Décomptes échelonnés

⑥ Prélèvement (Art 19 §1 CTVA)

→ assimilé à une prestation de services taxable.

⑦ Assimilation à des prestations de services (Art 19 §2 CTVA)

Exécution par un assujéti d'un travail immobilier

① pour les besoins de son activité économique

A l'exception a) Travaux de construction d'un bâtiment effectués par un assujéti visé à l'article 12 §2 → (Promoteur immobilier).

b) Travaux de réparation, d'entretien, de nettoyage, lorsque l'exécution de ces travaux par un autre assujéti ouvrirait un droit à déduction complète.

② pour ses besoins privés / personnels, à titre gratuit à des fins étrangères à son activité économique

→ Pas pour les promoteurs immobiliers

VI Les importations.

- Plan
- ① Notion
 - ② Conditions générales d'exigibilité à la TVA
 - ③ Lieu
 - ④ Importation par un assujéti avec un droit à la déduction
 - ⑤ " " " " SANS " " " " ou Particulier
 - ⑥ Fait générateur.
 - ⑦ Report de paiement

① Notion

Belge → HORS UE
acquisition de biens corporels hors UE.

Art 23 et 24 CTVA

② Conditions générales d'exigibilité à la TVA

- ④ - Importation
- ③ - Importation doit avoir lieu en Belgique

③ Lieu de l'importation (Art 23 §3 à 5 CTVA)

Exceptions : Art 23 §4 et 5 (Ne pas voir).

④ Importation par un assujéti avec droit à déduction.

Fournisseur	Machine	Assujéti
CANADA	Arrivée HAMBURG	BELGIQUE
	↳ Route Belgique.	

2 CHOIX

- ↳ Dédouanement en Allemagne et ensuite transfert du bien vers la Belgique en Auto-liquidation de la TVA.
- ↳ Dédouanement en Belgique + acquittement de la TVA
 - ↳ Douane belge
 - ↳ Report de perception / Déclaration TVA
 - ↳ Autorisation spéciale. ★ 1

⑤ Importation par un assujéti sans droit à la déduction ou un particulier

2 CHOIX → Pays d'entrée (Allemagne)
↳ Pays de consommation (Belgique).

⑥ Report de perception / paiement.

★ Déclaration TVA → Autorisation spéciale

⑦ Fait générateur → Quand l'importation est réalisée → Quand le bien rentre dans l'UE

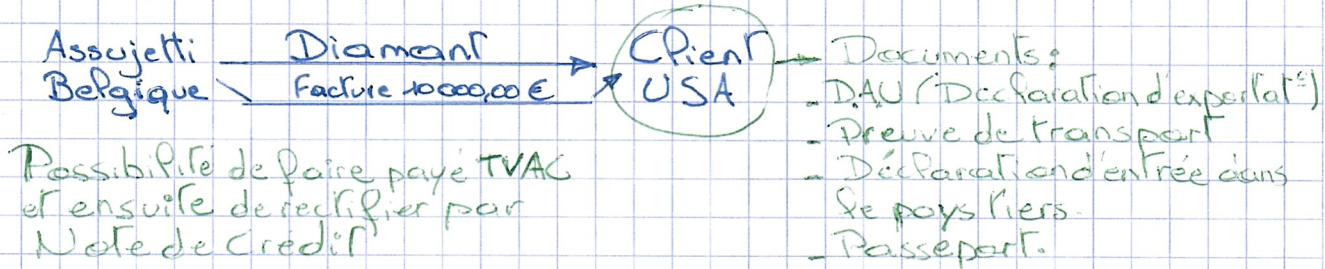
- ① Notion
- ② Principe
- ③ Preuve

① Notions Art 39 à 42 CTVA

Livraison de biens au départ de P'UE vers Hors de P'UE.

② Principe → Exemptées de TVA.

③ Preuve



VIII Opérations Intra-communautaires

Plan.

A) Généralités.

B) Acquisitions Intra-communautaires (AI)

a) Notion - Références légales.

b) Principe

b1. AI par assujetti avec droit à la déduction

b2. " " Des membres de la bande de 4

b3. " " un particulier

b4. " d'un moyen de transport neuf

b5. " d'un produit soumis à accise.

b6. Résumé

c. Lieu et moment

d. Fait générateur

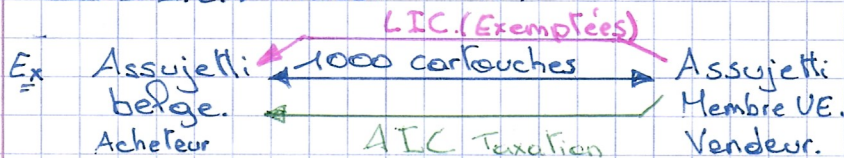
e. Base imposable

f. Taux

A) Généralité

AI (Acquisit^o Intra-com) → Acheteur belge

L.I.C. (Livraison " ")

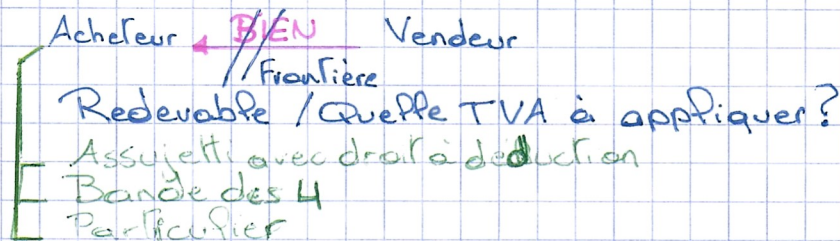


B) Acquisitions Intra-communautaire (AI) Art 25bis à 25 Septies.

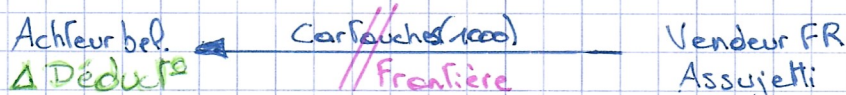
a) Notion et référence légale.

AI = Obtention à titre onéreux du pouvoir de disposer comme un propriétaire d'un bien meuble corporel expédié ou transporté à destination de l'acquéreur, par le vendeur ou l'acquéreur, au pour leur compte, vers un Etat membre autre que celui du départ de l'expédition ou du transport.

b) Principe de taxation



b1) Assujetti avec droit à déduction



Principe. ① TVA du pays de destination (TVA Belge)

② Redevable = Acheteur
Autopiquidation.

③ Exceptions

① Vente d'un moyen de transport neuf

- 600km

- 6 mois

TVA de l'acheteur

② Vente à distance

③ Livraison de bien avec installation ou montage par le vendeur.

b2) AI par un membre de la bande des 4.

Non dépositaire (Pas de déclaration)
 x Assujetti exempté
 x Assujetti agriculteur paritaire
 x Personne morale non assujettie (PMNA)
 x Assujetti franchisé

Principe: Redevable de la TVA = bande des 4

↳ TVA Belge.

↳ Déclaration spéciale.

Régime OPTIONNEL (Exception): Si AI inférieur à 11200,00 HTVA possibilité de taxation des opérations dans le pays du vendeur (TVA Vendeur).

b3) AI par un particulier.

Redevable = Vendeur → TVA du pays du vendeur.

b4) AI d'un moyen de transport neuf.

TVA du pays de l'acheteur.

b5) AI de produits soumis à accise.

entre Assujettis: TVA Belge,
 particulier: TVA du vendeur

b6) Résumé

AI Selon le statut de l'acheteur.

Etat Membre du Vendeur	L'acheteur est un ...	Etat Membre du client
- Exemption.	- Assujetti avec déduction	- Taxation en Belgique (Déclaration périodique)
- Exemption.	- Assujetti sans droit à déduction qui dépasse 11200€ HTVA	- Taxation en BEL. (Déclaration spéciale)
- Taxation dans l'Etat membre du vendeur - TVA Vendeur.	- Assujetti bande des 4 inférieur à 11200,00€ HTVA	- Pas de Taxation en BEL (Pas de déclaration)
- Exemption	- Assujetti bande des 4 inférieur à 11200,00€ HTVA qui opte pour la Taxation en BEL.	- Taxation en BEL (Déclaration spéciale)
- Taxation dans l'Etat membre du vendeur	- Particulier	- Pas de Taxation en BEL.

AI en fonction de l'opération

Etat membre du vendeur	L'opération	Etat membre du client
Exemption	Moyen de transport neuf	Taxation
Exemption	Produits soumis à accises	Taxation (Sauf particulier).

c) Lieu et moment → Moment où le bien est mis à disposition de l'acheteur.
 ↳ Endroit d'arrivée du transport ou de l'expédition.

d) Fait générateur: → Acquisition Intra-com. Mise à disposition du bien de l'acheteur

e) Base imposable: Idem Livraison de biens

f) TAUX: Idem Livraison de biens

③ Livraison intracommunautaire (L.I.C.)

- a) Notion et références légales
- b) Régime de l'exemption
 - b1) Art 39 bis al 1^{er} 1^o C.TVA.
 - Qualité de l'acheteur
 - Preuve
- c) Lieu
- d) Fait générateur.

a) Notion et références légales : Art 39 bis C.TVA.

L.I.C. : Cession à titre onéreux du pouvoir de disposer comme un propriétaire d'un bien meuble corporel expédié ou transporté à destination de l'acquéreur, par le vendeur ou l'acquéreur, ou pour leur compte, vers un Etat membre autre que celui du départ de l'expédition ou du transport.

b) Régime de l'exemption → Vendeur exempté : Art 39 bis C.TVA

b1) Art 39 bis al 1^{er} 1^o C.TVA.

4 Conditions pour exemption.

- ① - Livraison par un assujetti - déposant
 - agriculteur forfaitaire
 - occasionnel.
- ② - Livraison pour un assujetti - déposant
 - un membre de la bande des 4 Seuil 11200 HTVA dépassé Taxation A.T.
- ③ - Expédition ou transport de BEL vers Etat membre
- ④ - Livraison n'est pas soumise au régime de la marge bénéficiaire.

- Qualité de l'acheteur

assujetti déposant $\rightarrow$ N° TVA de votre acheteur
 Bande des 4 $\rightarrow$ Vérification TVA. (Internet $\rightarrow$ VIES) -
 Qualité de l'acheteur par rapport au n° de TVA donnée.

- Preuve, du transport ou expédition.

$\rightarrow$ Charge de la preuve pour le vendeur Δ

c) Lieu $\rightarrow$ Lieu de départ du transport ou de l'expédition du bien.

d) Fait générateur.

expédition ou transport effectué par le fournisseur et pour son compte
 $\rightarrow$ Fait générateur $\rightarrow$ Arrivée du bien
 expédition ou transport effectué par l'acquéreur ou à son compte.
 $\rightarrow$ Fait générateur $\rightarrow$ Mise à disposition de l'acquéreur.

Exigibilité : TVA n'est pas due MAIS vendeur doit déclarer sa livraison intracommunautaire (L.I.C.).

④ Prestation de service dans l'Union Européenne.

a) Référence : Art. 21, 21 bis, 22 et 22 bis C.TVA

b) Principe.

B2B Localisation Preneur $\rightarrow$ Redevable TVA : PRENEUR
 B2C " Prestataire $\rightarrow$ " " : PRESTATAIRE

c) Exigibilité

TVA Due au moment de l'accomplissement de la prestation de service.

Plan
du cours.

A) Généralité

p 20

B) Acquisition In. com.

p 20

C) Livraison In. com.

p 22

- D) Prestation de services dans l'Union Européenne p 22
- a) Référence Pégape
 - b) Principes
 - c) Exigibilité

IX Déduction de la TVA

p 24

A) Référence

B) La facture

C) TVA totalement déductible

D) " non "

a) Frais privés

b) Frais à caractère économique

Boissons spiritueuses
Frais de réception.
Cadeau.

E) Assujetti mixte

a) Prorata général

b) Règle de l'affectation réelle

F) Révision de la déduction

X Déclaration TVA

p 26

A) Dépot

B) Structure

C)

D)

E)

F)

G)

Correspondance des grilles sur la déclaration TVA

A) Référence légale Art 45 à 49 C.TVA.B) La facture.

Documentation essentielle à la déduction.

Pour déduire de la TVA, il faut une facture conforme:

Facture conforme → ① l'originale

≠ bon de commande

≠ devis

≠ mail, ect.

② Mention nécessaire → Date

- N° de facture

- N° de TVA

- Identification de l'opération

- Prix HTVA

- TVA à part

- Régime d'exception

C) TVA totalement déductible

TVA supportée dans le cadre de l'activité économique et qui permet à la sortie des opérations soumises à TVA.

D) TVA non totalement déductible.a) Frais à caractère privé

- Frais mixtes

ex Véhicule

ex Electricité

35% ← Carnet de bord Max 50%
 Formule ATN / Avantages Taxes Nature,

b) Frais à caractère économique

- Boissons spiritueuses

- Frais de réception

- Cadeau commerciaux

Non déductible

Déduction TVA si le cadeau est inférieur à 5000€ HTVA

E) Assujetti mixte.

ex Chirurgien esthétique et thérapeutique.

a) Prorata général.

CALCUL :

Opérations soumises à TVA

Opérations soumises à TVA ⊕ Exemptées de TVA.

b) Règle de l'affectation réelle.Tous les biens + services
A L'ENTREE

Opérations soumises à TVA → Déduction TVA

Exemptées TVA : PAS de déduction

A la fois soumises et exemptées → PRORATA

F) Révision de la déduction.

1/1/22.

1/1/27

Achat immeuble neuf

100% PRO

déduction TVA: 1500000€

Bien d'investissement > 100000€

Revente immeuble

Bien quitte le patrimoine de l'assujetti

Plus d'opération à la sortie → REVISION de la TVA

hors immeuble : 5 ans.

immeuble : 15 ans.

immeuble dont la location est soumise à TVA : 25 ans.

Révision de la TVA: 3 Délais

X Déclaration TVA

(A) Dépot

Déposant $\begin{cases} \text{Mensuel : Chiffre d'affaire supérieur à 2 500 000,00 € HTVA.} \\ \text{Trimestriel : Tous les autres.} \end{cases}$

Délai : dépôt pour le 20^e jour qui suit la période de la déclaration

Trimestre 1 : janvier / février / mars → déclaration pour le 20/4

et TVA doit être payée pour la même date.

(B) Structure

- 9 PARTIES : - Cadre I → info sur le déclarant et la période
 - Cadre II → opérations à la sortie : CHIFFRE D'AFFAIRE HTVA
 - Cadre III → " a l'entrée : DEPENSES HTVA
 - Cadre IV → TVA Due : TVA A PAYER
 - Cadre V → TVA Déductible : TVA A RECUPERER
 - Cadre VI → Solde
 - ~~Cadre VII~~ → Acompte.
 - ~~Cadre VIII~~ →
 - Cadre IX → Signature et date.

(C) Cadre I

(D) Cadre II → CHIFFRE D'AFFAIRE HTVA (Opérations à la sortie)

Grille 00 → Opérations soumises à un régime particulier

↳ Opération exemptées à l'art 44 CTVA (Assujetti mixte)

↳ Opérations soumises à un taux de 0%

Grilles 01 : 6% } C.A. HTVA | opération à la sortie

02 : 12% } TVA est due par - fournisseur

03 : 21% } - prestataire

Grille 44 : Service TVA étrangère est due par le cocontractant

Chiffre d'affaire prestations de services réalisés à l'étranger et pour laquelle la TVA est due par le cocontractant **Autoliquidation**

Grille 45 : Opération pour lesquelles la TVA est due par le cocontractant ...

↳ Art 20 - AR n°1

- Travaux immobiliers.

Grille 46 : Livraison Intracommunautaire exemptées effectuées en Belgique

Grille 47 : Autres opérations exemptées et autres opérations à l'étranger (UE)

↳ Exportations (Hors U.E)

Opération à l'étranger (≠ de Art 44) pour lesquelles il y a report général de perception

(E) Cadre III → OPERATION À L'ENTRÉE

Grilles 81 : Marchandises, matières premières et auxiliaires) coût de revient

82 : Services et biens divers) Frais généraux

83 : Biens d'investissement

* Grille 86 : Acquisitions intracommunautaires effectuées en Belgique.

* Grille 87 : Autres opérations à l'entrée pour lesquelles la TVA est due par le déclarant

* Grille 88 : Services intracommunautaires avec report de perception

(F) Cadre IV → TVA dues. (Montant de la TVA)

Grille 54 : TVA sur les opérations en grille 01, 02, 03

55 : TVA sur les opérations en grille 86 et 88 (**Autoliquidation**)

56 : TVA sur les opérations en grille 87 sauf importations avec report de perception

↳ Autoliquidation - Travaux immobiliers

* Grille 57 : TVA sur les opérations avec report de perception

Grille 61 : TVA avec régularisation

Grille xx : TOTAL TVA DUE

TVA X(G) Cadre V → TVA A RECUPERER (Montant de la TVA) 16/05/22
Grille 59 : TVA à récupérer (A ? Frais privés ou Pro).
Grille 62 : Régularisations en faveur du déclarant.
Grille YY : TOTAL TVA A RECUPERER.